



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélou - 13002 Marseille
Tél : 06.42.72.98.85
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

VOTRE ARRETE IFSE

Vous avez reçu votre arrêté d'attribution d'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et vous n'y comprenez rien !!

Petite explication :

Tous les agents de la Métropole ont (ou vont) recevoir un arrêté leur indiquant les primes qu'ils perçoivent.

L'article 1	Votre affectation	Vérifier que vous êtes bien identifié.e : <ul style="list-style-type: none">• dans le bon grade,• le bon poste,• le bon service.
L'article 2	Votre prime IFSE annuelle	<p>Vous devez vérifier que vous êtes positionné.e dans le bon code de gestion : Par exemple C1 -SG1 correspond à un poste avec tâches complexes et diversifiées expertise/étude/coordination d'entreprises/suggestions spécifiques</p> <p>Pour vérifier que l'on a le bon code, il faut consulter l'annexe 2. Notes RH - M ACTU (ampmetropole.fr) :</p> <p style="text-align: center;">Rémunération</p> <ul style="list-style-type: none">• 14/08/2023 – Note Campagne SFT 2023 2024• RIFSEEP – Note du 15/03/2024 et annexe 1, annexe 2 <p>Le calcul : (Le montant annuel - la prime de fin d'année) /12 mois = le montant mensuel de son IFSE Ex : 8100€ d'IFSE annuel – 1860€ de prime de fin d'année = 6240€ 6240€ / 12 mois = 520€ L'agent perçoit 520 € d'IFSE mensuel.</p>

Attention! Ces montants sont à moduler en fonction de son temps de travail (temps partiel) et de son absentéisme.

Vous pouvez donc **vérifier que votre IFSE est bien compris entre le plancher** (annexe 2) **et le plafond** (annexe 1).

Si ce n'est pas le cas vous devez **vous signaler auprès de votre hiérarchie**.

Le montant socle est le montant minimum à percevoir, au-delà c'est votre expertise et les sujétions particulières liées à votre poste qui font « gonfler » votre IFSE complément.

Par exemple, si vous êtes sur la même fonction depuis plus de 3 ans et que lors de votre entretien annuel vous êtes évalué.e comme donnant satisfaction, vous pouvez demander une revalorisation de votre expertise (dans la limite du plafond, annexe 1)

2 commissions de réévaluation auront lieu chaque année. La prochaine est prévue en décembre.

Ne tardez pas à vérifier votre situation !

La FSU est mobilisée à vos côtés pour que :

- La transparence soit faite → à travail égal, conditions salariales égales.
- La prise d'expertise soit objectivée → chaque agent doit savoir comment et quand son IFSE peut être revalorisée.